

Chers lecteurs

Autor(en): **Badilatti, Marco**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **73 (1978)**

Heft 3-fr

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Publication de la Ligue suisse
du patrimoine national
Paraît 4 fois par an
Tirage: 20000 (allemand et français)
Rédaction: Marco Badilatti
Collaborateurs permanents:
Claude Bodinier, Pierre Baertschi,
Dorothee von Sprecher, Ernest Schüle,
Rudolf Trüb
Adresse: Rédaction «Heimatschutz»
Case postale, 8042 Zurich
(tél. 01/600087)
Prix de l'abonnement: 12 fr.
Impression et expédition:
Walter-Verlag AG, 4600 Olten

Au sommaire

Lex Furgler: les Alpes à l'encan? 1-12
En dépit de la récession et de lois plus strictes, les ventes de terrain et l'activité du bâtiment continuent de plus belle à la montagne et menacent les sites

Défense du Monte Generoso 13

Propriété et politique de la propriété 14
Dans le projet de nouvelle Constitution fédérale, une importance particulière est attribuée aux aspects juridiques de la propriété foncière

Le combat pour la Croix-de-Cœur 16

Aménagement à Plan-les-Ouates 17

Restauration des cathédrales 19
D'importants projets à Fribourg, Lausanne et Genève font l'objet de travaux d'entretien et de restauration

Sgraffites grisons 23
Cette ancienne technique, souvent célébrée, prend un nouvel essor qui ne fait pas que des adeptes

Pas de protection de l'environnement sans sacrifices 26

Cela valait le déplacement! 27
250 membres de la LSP, venus de toutes les régions du pays, ont eu leur traditionnel rendez-vous en Argovie

Page de couverture: Les résidences secondaires ne cessent de se multiplier dans nos communes de montagne et restent en dépit de la loi Furgler un article très demandé des vacanciers étrangers; ici à Anzère VS (photo O.N.S.T.)

Editorial

L'affaire Gottesmann – une confirmation

Chers lecteurs,

A l'assemblée générale de la Ligue schwytzoise pour la protection de la nature, le 15 avril dernier, le chef du nouvel office cantonal pour la protection de la nature et du patrimoine, M. Jean Gottesmann, s'est prononcé à titre personnel contre le projet de place d'armes à Rothenthurm (haut-marais d'un caractère unique) prévu par la Confédération et soutenu par le Conseil d'Etat. Il en est résulté une tension avec son supérieur hiérarchique. Deux mois plus tard, le gouvernement lui retirait la direction dudit office et le «virait» à un poste moins en vue.

Je me demande dans quelle mesure un gouvernement est en droit de prescrire au chef d'un service administratif ce qu'il peut dire, en tant que citoyen, en dehors des heures de bureau, sans enfreindre la liberté garantie à chacun. Il m'intéresserait aussi de savoir si un fonctionnaire contrevient véritablement à son devoir lorsqu'il formule publiquement, et en tant que spécialiste, une autre opinion que celle de ses supérieurs. Et finalement: comment un office pour la protection de la nature et du patrimoine doit-il remplir sa tâche, s'il est tenu de garder lui-même le silence quand il s'agit de défendre une chose importante qui est de son ressort?

Il n'est pas question de s'en prendre ici à la loi sur les titulaires de fonctions publiques et à leur devoir de loyauté! Mais il n'est pas admissible que cette loi et ce devoir soient invoqués pour rabaisser les fonctionnaires au rang de marionnettes de leurs chefs politiques, et faire de certains offices des institutions-alibis pour les gouvernements. C'en serait bientôt fait de l'Etat de droit et de ses libertés, et surtout de la protection de la nature et du patrimoine!

Parce que la liberté d'opinion est un instrument efficace contre tout arbitraire, les associations de droit privé pour la protection du patrimoine et de la nature ne font pas que compléter les services officiels correspondants; mieux: elles leur sont un indispensable contrepoids! L'affaire Gottesmann le confirme.

Marco Badilatti